

# FARGUES DE LANGON



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016

**PRESENT(E) S :** M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoints, Mmes DUCOS P., LEGLISE, M. BONNAL, DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, MERINO, SALA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme DUCOS M., Conseillère Municipale à M. RONCOLI, Adjoint ; Mme GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale à Mme POMMAT, Adjointe ; M. BLANCHARD, Conseiller Municipal à M. AUGÉY, Maire.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes BIRAGUE, XUEREB, Conseillères Municipales.

Monsieur GERARD Bruno est élu secrétaire de séance.

*Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de la délibération ci-dessous mentionnée :*

- *Délibération 2016-18 : Motion contre la Loi Travail et contre l'utilisation du 49-3.*

*Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ce sujet sera délibéré en dernier.*

## ORDRE DU JOUR

**Délib 2016-14 : Chambre Régionale des Comptes – rapport comportant les observations sur la gestion de la Communauté des Communes du Pays de Langon concernant les exercices 2008 et suivants.**

---

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L. 243-5 et L. 243-7 II,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes a procédé à l'examen des budgets de la Communauté de Communes du Pays de Langon concernant les exercices 2008 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de cet examen, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport à la commune de Fargues adhérente à la Communauté des Communes, ainsi qu'au Président de la Communauté des Communes,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été notifié à la commune le 11 mars 2016,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

### **Délib. 2016-15 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un Tableau Blanc Interactif.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors du vote du Budget le 23 mars dernier, il a été inscrit en dépenses d'investissement l'acquisition de Tableaux Blancs Interactifs pour l'Ecole Primaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental une subvention pour financer ce projet, d'un montant de 3.442,00 € hors taxe soit 4.130,40 € TTC, selon le plan de financement tel que suit :

Subvention du Conseil Départemental (30%)	: 1.032,60 € HT
Autofinancement	: 2.409,40 € HT
<b>Soit un total de</b>	<b>: 3.442,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde, au titre d'une subvention pour l'acquisition d'un TBI. Il autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un TBI et à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette dépense sera inscrite en dépense d'investissement à l'article 2183 - Opération 22 (Acquisition Matériel).

### **Délib. 2016-16 : Convention de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie.**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration du rez-de-chaussée de la Mairie.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la Maîtrise d'œuvre a été octroyée à Monsieur PRADAL Christian, Architecte à Langon, qui a proposé des plans et déposé le permis de construire auprès de nos services, permis de construire actuellement à l'instruction dans les services d'urbanisme de la Communauté de Communes de Langon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention de Maîtrise d'œuvre partielle dont les honoraires s'élèvent à 4.050,00 € TTC (établissement du dossier de Demande de Permis de Construire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Maîtrise d'œuvre partielle dont les honoraires s'élèvent à 4.050,00 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette réalisation sont prévus au budget primitif 2016 – Opération 25 Travaux Bâtiments.

### **Délib. 2016-17 : Tarifs de location de la Maison du Temps Libre.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 27 janvier 2014 fixant les tarifs de la Maison du Temps Libre. Ces tarifs sont proposés comme indiqués ci-dessous :

<b>DUREE DE LOCATION</b>	<b>LOCATION SALLE MTL</b>	<b>LOCATION SALLE MTL + MATERIEL</b>
<i>1 Jour (du matin 8h au lendemain 8h)</i>	100,00 €	210,00 €
<i>2 Jours (du matin 8h au lendemain 8h)</i>	150,00 €	310,00 €
<i>3 jours (du matin 8h au lendemain 8h)</i>	180,00 €	370,00 €

Un chèque de caution de 300.00 € est demandé lors de la remise des clés.

Le Conseil Municipal approuve ces conditions de location de la Maison du Temps Libre.

### **Délib. 2016-18 : Motion contre la loi Travail et contre l'utilisation du 49-3.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le débat sur la loi Travail qui est mal engagé. L'examen du texte est en cours à l'Assemblée Nationale alors que l'opposition à son contenu reste majoritaire dans le pays et que les mobilisations se poursuivent pour exiger son retrait. Le Gouvernement se dit prêt à accepter des modifications, dont on ne sait d'ailleurs pas ce qu'elles deviendraient après un examen du texte au Sénat, mais il refuse de mettre en cause des points clé qui fondent la contestation, notamment sur l'inversion de la hiérarchie des normes.

Dans ces conditions, il est de moins en moins probable que le texte obtienne une majorité. Si nous parvenions à cette impasse, la conséquence logique devrait être l'abandon du texte et l'ouverture d'une nouvelle discussion avec les syndicats sur des bases différentes. Des propositions existent pour cela.

A l'opposé de cette solution démocratique et raisonnable, le Gouvernement envisagerait le recours au 49-3. Certains présentent l'utilisation du 49-3 comme la conséquence de l'absence de majorité, voire d'une obstruction parlementaire. Nous récusons cette analyse et la banalisation de cet usage. Si un texte n'a pas la majorité, le Gouvernement doit en abandonner l'examen et reprendre une nouvelle discussion s'il le juge nécessaire. C'est la démocratie.

Le 49-3, dont nous demandons la suppression dans la Constitution, est au contraire une disposition anti-démocratique et anti-parlementaire. Il a toujours été utilisé pour permettre à un Gouvernement le passage en force.

Nous appelons les parlementaires, tous les citoyens, ceux qui sont engagés dans les mobilisations contre cette loi, comme ceux qui ne le sont pas mais sont eux aussi concernés par le respect de la démocratie et des droits du Parlement, à exiger du Gouvernement qu'il renonce à utiliser le 49-3 pour imposer la loi Travail.

Le Conseil Municipal,

- demande le retrait du projet de Loi EL KHOMRI dit « Loi Travail » ;
- refuse le déni de démocratie lorsqu'il y a utilisation du 49-3 afin de faire passer en force la loi Travail.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CDC DU SUD-GIRONDE** : Monsieur le Maire fait le compte-rendu du Conseil de Communauté de la CdC du Sud-Gironde qui s'est tenu le lundi 4 avril dernier et au cours duquel il a surtout été question de finances et notamment de voter les différents budgets de la CdC ainsi que l'attribution des différentes subventions (Office de Tourisme, Mission Locale, COS personnel communautaire, etc...).
- **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU PERSONNEL COMMUNAL** : Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjoint déléguée au Personnel Communal fait le compte-rendu de la réunion du personnel communal du 5 avril dernier. Les élus ont discuté, lors de cette réunion de l'organisation du travail des agents pour la rentrée scolaire prochaine ainsi que de l'intervention de l'association AVL pour l'organisation des TAP. Une rencontre avec AVL est prévue le mardi 24 mai prochain afin de faire le point sur les TAP de l'année scolaire écoulée et de finaliser le projet pédagogique pour la rentrée 2016.
- **PRESENTATION LOGO** : Madame Nathalie LEGLISE, Conseillère Municipale rend compte de la réunion de la commission information qui s'est tenue ce jour à 18 heures 30. Lors de cette réunion, Madame Sabrina HERVE de l'Atelier Sud Gironde ayant été retenue pour faire une étude de logo pour la commune, a exposé son travail. Quatre logos ont donc été présentés au Conseil Municipal et un logo

a été retenu ; il s'agit de la proposition n° 4 (logo encerclé représentant le bourg de la commune de Fargues avec en fond un soleil). Ce logo est monochrome et est déclinable en 4 couleurs. Toutefois, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il souhaiterait que le logo représentant Fargues allie les couleurs « jaune » et « verte » ; jaune pour le Sauternes et verte pour la forêt qui sont deux caractéristiques incontournables de la commune.

- **REUNION DES ASSOCIATIONS** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réunir les Associations Communales afin d'établir le calendrier des manifestations et de locations de la Maison du Temps Libre, le mardi 21 juin 2016 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.